CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. OBJET DU CONTRAT

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la **SAS RICHARD-BRABEC** réalise les prestations décrites dans les devis signés par le CLIENT.
La signature du devis implique **l'acceptation pleine et entière des présentes CGV**, qui prévalent sur tout autre document.
Les travaux réalisés sont **strictement limités aux prestations décrites dans le(s) devis accepté(s)**.
Toute prestation supplémentaire fera l'objet d'un devis complémentaire préalable.

2. FORMATION DU CONTRAT

Le devis signé constitue un **contrat ferme et définitif** entre les parties. Toute commande devient définitive lorsque :

- ✓ le devis **est signé par le CLIENT**
- ✓ l'**acompte de 40 %** est versé

3. MODIFICATION DES TRAVAUX

Toute modification demandée par le CLIENT après signature du devis :

- ✓ devra faire l'objet d'un **avenant ou devis complémentaire**
- ✓ pourra entraîner **une modification du prix et des délais**

Les travaux supplémentaires demandés en cours de chantier **ne pourront être réalisés qu'après validation écrite du client** et la réalisation du ou des devis correspondants.

4. CONDITIONS D'INTERVENTION

Le CLIENT s'engage à :

- ✓ garantir **l'accès au chantier**
- ✓ mettre à disposition **les locaux libres et accessibles**
- ✓ permettre l'intervention dans des **conditions normales de sécurité et de travail**.

En cas de **retard**, **suspension** ou **impossibilité temporaire d'intervention** pour une cause non imputable à l'entreprise, les prestations déjà réalisées, les commandes passées, les matériaux réceptionnés, les fabrications atelier et les frais engagés spécifiquement pour le chantier r**estent dus selon leur état d'avancement**.
Le CLIENT ne pourra différer leur règlement au seul motif que la pose finale ou la réception globale du chantier n'a pas encore eu lieu.

5. DÉLAIS D'EXÉCUTION

Les délais indiqués sont **donnés à titre indicatif**. Ils peuvent être modifiés en cas :

- ✓ de retard des autres corps d'état
- ✓ de modification des travaux
- ✓ de conditions météorologiques défavorables
- ✓ de difficultés techniques imprévues
- ✓ de retard de livraison des fournisseurs
- ✓ de chantier non prêt.

➞ Aucune pénalité de retard ne pourra être appliquée dans ces cas.

6. MATÉRIAUX ET FOURNITURES

Les matériaux fournis restent soumis :

- ✓ aux **disponibilités des fournisseurs**
- ✓ aux **évolutions de prix des fabricants**.

En cas de rupture ou modification de gamme, l'entreprise pourra proposer un produit équivalent.
Les caractéristiques naturelles des matériaux (bois, pierre, etc.) peuvent entraîner :

- ✓ des variations d'aspect
- ✓ des différences de teinte
- ✓ des déformations liées à l'hygrométrie.

Ces phénomènes **ne peuvent engager la responsabilité de l'entreprise**.

7. CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf disposition contraire :

- ✓ **Acompte à la commande : 40 % du montant TTC du devis**, pouvant être porté à **50 % pour les chantiers urgents ou nécessitant des approvisionnements spécifiques**
- ✓ **Paiement(s) intermédiaire(s) en cours de chantier : 55 %**
- ✓ **Solde de 5 % à la réception des travaux**

Les paiements intermédiaires peuvent donner lieu à l'émission de **factures d'avancement, établies en fonction de l'état réel du dossier et/ou du chantier**.
Ces factures peuvent notamment correspondre aux études, métrés, plans, travaux préparatoires, commandes fournisseurs, approvisionnements spécifiques, matériaux réceptionnés, éléments fabriqués en atelier, équipements mis à disposition ou toute prestation déjà engagée spécifiquement pour le chantier du CLIENT.

Le CLIENT reconnaît expressément que ces éléments constituent des prestations, fournitures ou approvisionnements individualisés, affectés à son projet, et qu'ils représentent une valeur acquise au chantier dès leur commande, fabrication, réception ou mise à disposition.
En conséquence, **les factures d'avancement émises à ce titre sont exigibles à réception de facture**, ou selon l'échéancier prévu au devis, **indépendamment de la réception finale du chantier.**

Le règlement de ces factures ne pourra être subordonné à l'achèvement complet des travaux, dès lors qu'elles correspondent à des prestations, commandes, fournitures, fabrications ou approvisionnements effectivement réalisés, engagés ou réceptionnés pour le chantier.
Le solde final demeure quant à lui exigible à l'achèvement des travaux et/ou à la réception, selon les modalités prévues au devis.
Modes de paiement acceptés : virement bancaire, chèque (émis par une banque domiciliée en France métropolitaine).
La mise à l'encaissement du chèque est réalisée à la réception du chèque. Le chèque sera établi à l'ordre de la SAS RICHARD-BRABEC.

Tout retard de paiement entraîne :

- ✓ l'application de **pénalités de retard**
- ✓ la possibilité de **suspension immédiate du chantier.**

8. PENALITÉS DE RETARD

Conformément à la réglementation en vigueur :

- ✓ pénalités de retard : **taux BCE + 10 points**
- ✓ indemnité forfaitaire de recouvrement : **40 €**

Les pénalités sont **exigibles de plein droit sans rappel préalable**.

9. CLAUSES PÉNALES

En cas de non-paiement d'une échéance, la SAS RICHARD-BRABEC se réserve le droit de :

- ✓ **suspendre immédiatement les travaux**
- ✓ **réviser le planning d'intervention**

sans que le CLIENT puisse réclamer une indemnité.

10. RÉCEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux intervient à la **fin du chantier**.
Elle peut être :

- ✓ **expresse** : signature d'un procès-verbal
- ✓ **tacite** : utilisation de l'ouvrage sans réserve.

À défaut de réception dans un délai de **7 jours après l'achèvement**, les travaux seront considérés comme **acceptés sans réserve**.

11. RÉSILIATION DU CONTRAT

En cas d'annulation par le CLIENT :

- ✓ l'acompte versé reste acquis à titre d'indemnité
- ✓ les fournitures déjà commandées seront facturées.

En cas d'annulation en cours de chantier :

- ✓ les travaux réalisés seront facturés
- ✓ une indemnité de **15 % du montant total du devis** pourra être appliquée.

Sont également dus les études, plans, métrés, démarches préparatoires, frais de gestion, fabrications en atelier, approvisionnements spécifiques, matériaux réceptionnés, équipements réservés ou toute prestation engagée spécifiquement pour le chantier avant l'annulation.

12. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les matériaux et équipements fournis restent la propriété de la SAS RICHARD-BRABEC **jusqu'au paiement complet des factures.**
Les risques sont transférés au CLIENT dès la mise en œuvre ou la livraison sur chantier.

13. ASSURANCE

La SAS RICHARD-BRABEC est assurée en **responsabilité civile professionnelle et garantie décennale.** Attestation disponible sur demande.

14. FORCE MAJEURE

L'entreprise ne pourra être tenue responsable en cas d'événement indépendant de sa volonté :

- ✓ grève
- ✓ pénurie de matériaux
- ✓ intempéries
- ✓ sinistre
- ✓ interruption d'approvisionnement
- ✓ décision administrative
- ✓ crise sanitaire

Ces situations peuvent entraîner **report ou suspension des travaux.**

15. LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.
À défaut d'accord, le litige sera porté devant les **tribunaux compétents du ressort de NANTES**.

Conditions Générales de Vente — version du 11 mai 2026.
Les présentes CGV entrent en vigueur à compter du 11 mai 2026 et s'appliquent à tout devis émis, accepté ou signé à partir de cette date.
Toute signature de devis vaut acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

SAS RICHARD – BRABEC
6 ZA La Druge Chevaux – 44130 BOUVRON
Capital de 8000 € - R.C.S. SAINT-NAZAIRE 814 412 435 000 16
02 40 13 11 45 – Email : batirenoventretien@gmail.com

BATI RENOV'ENTRETIEN
Rénovation générale
INNOV & BOIS
Construction & aménagement bois